

Comment planter ou régénérer un peuplement ?

PLANTATION

• Règles à respecter strictement

- Choisir des « essences(s) objectif » adaptée(s) à la station forestière (voir guides édités par le CRPF)
- Utiliser en boisement et reboisement des plants issus de régions de provenance citées dans l'arrêté préfectoral en vigueur
- Favoriser les essences présentant peu de risques sanitaires dans la station (ex : pas d'épicéa en basse altitude)
- Tenir compte de l'impact des plantations sur le paysage et le voisinage (habitations, voies de circulation, sites remarquables, agriculture...)

• Autres préconisations

- Déterminer la station forestière pour le choix des essences
- Préférer des plants d'origine testée ou qualifiée
- Effectuer une préparation du terrain
- Planter avec soin et à une période propice (hors sève, hors gel)
- Protéger contre le gibier si nécessaire
- Maîtriser la végétation concurrente, par des dégagements jusqu'à ce que les plants la dominent. Conserver cependant la régénération spontanée d'autre(s) essence(s) objectif
- Prévoir la taille de formation des feuillus pendant une dizaine d'années. Il est conseillé d'effectuer un élagage pour obtenir du bois sans nœud (4 à 6 m pour les feuillus, 6 m pour les résineux)

• Précautions à prendre

- Ne pas planter les zones tourbeuses, qui sont parmi les plus riches écologiquement
- Éviter de planter à proximité immédiate des cours d'eau, et conserver au maximum les ripisylves

RÉGÉNÉRATION NATURELLE

• Règles à respecter strictement

- Réaliser des coupes d'ensemencement régulières quand le diamètre d'exploitabilité est atteint
- Réaliser la coupe définitive sur régénération acquise
- Favoriser la régénération d'essence(s) adaptée(s) à la station forestière
- Reboiser artificiellement les trouées d'une surface d'au moins 20 ares non ensemencées naturellement avec une dominante d'« essence(s) objectif » dans un délai de 5 ans après la coupe définitive

• Autres préconisations

- Apporter une lumière diffuse pour limiter la végétation concurrente
- Réaliser des cloisonnements pour limiter l'impact des coupes et travaux
- Réaliser les dégagements nécessaires

POUR EN SAVOIR PLUS

sur les essences et les stations, télécharger sur www.foretriveefrancaise.com/rhonealpes ou demander au CRPF les différents guides de reconnaissance des stations et fiches essences qu'il a édités

Pour une meilleure gestion

• Règles à respecter strictement

- Se conformer, pour les parcelles concernées, aux prescriptions réglementaires s'appliquant à ces sites, et s'informer sur les espèces animales et végétales, les milieux et les zonages ayant un statut de protection (Natura 2000 et captage d'eau par exemple). Porter à connaissance des intervenants les règles à suivre
- Ne pas réaliser de travaux de récolte (exploitation et débardage) sur des sols détremés pour éviter leur compactage
- Employer exclusivement des produits phytosanitaires (insecticides, fongicides ou herbicides) homologués, si nécessaire, et éviter leur usage à moins de 10 m des cours d'eau et plans d'eau et à proximité des zones de captage. Pour cela et à partir du 01/10/2014, être en possession d'un certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »

• Autres préconisations

> Biodiversité

- Favoriser les mélanges d'essences et la futaie irrégulière, et introduire par plantation une proportion de feuillus dans les reboisements résineux
- Pour la santé des forêts et si cela n'induit pas de risques pour la sécurité des usagers, maintenir en place quelques arbres morts ou dépérissants
- Contrôler les espèces envahissantes, tant herbacées qu'arbusives (Renouée du japon, Ailante, Balsamine, Buddleia, Robinier, Raisin d'Amérique...)
- Gérer les ripisylves en futaie irrégulière pied par pied

> Exploitation

- Ouvrir des cloisonnements d'exploitation pour éviter le tassement des sols
- Réaliser les dessertes nécessaires pour la sylviculture et la sortie des bois
- En zone de forte pente, limiter au maximum les surfaces en coupe rase, eu égard aux risques naturels et au paysage
- Prévoir les équipements adaptés de desserte et de stockage des bois
- Éviter la multiplication des pistes de débardage en terrain très pentu
- Laisser les rémanents en forêt (branches, feuilles) pour éviter l'exportation des éléments minéraux indispensables à la fertilité du sol
- Matérialiser et entretenir sur le terrain les limites de propriété

> Risques

- Évaluer et déclarer les dégâts de gibier. Protéger si nécessaire
- Inclure des équipements de défense (pistes, points d'eau) contre l'incendie dans les boisements et reboisements dans les zones sensibles au feu
- Adopter dans les secteurs à risques des sylvicultures préventives contre les incendies (coupures pare-feu, éclaircies fortes...)
- Intégrer dans les choix d'exploitation les risques naturels (avalanches, chutes de blocs, glissements de terrain, prévention des crues...)

> Diversifications possibles

- Diversifier les objectifs de gestion (pâturage sous forêt, chasse, trufficulture, noyeraies, production de champignons, apiculture, accueil...)

> Changement climatique

- Privilégier la régénération naturelle d'« essence(s) objectif » bien adaptée(s)
- Favoriser le mélange d'essences (plantation en mélange, enrichissement, semis)
- Favoriser ou introduire les essences en fonction des stations
- Choisir les provenances susceptibles de s'acclimater
- Favoriser les essences résistantes à la fois à la sécheresse et au froid (et gelées tardives)
- Créer des cloisonnements d'exploitation pour préserver la disponibilité en eau de sols non tassés
- Réaliser des éclaircies régulières et suffisamment vigoureuses pour réduire la concurrence
- Préserver les sous-étages pour favoriser l'ambiance forestière
- Ouvrir suffisamment les peuplements pour favoriser la régénération
- Raccourcir si nécessaire les âges d'exploitation pour éviter une perte de valeur des bois



Régi par l'article L.124-2 du Code forestier, et approuvé par arrêté préfectoral régional n°13.270 du 09/09/2013, le CBPS est un engagement de gestion durable, adapté aux petites propriétés forestières, et conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole Rhône-Alpes.

Ce code définit les règles de sylviculture à appliquer à sa forêt pour garantir une bonne gestion. Ces règles sont de deux niveaux :

- des **règles obligatoires**, à respecter strictement et contrôlables par l'Administration (DDT) ;
- des **préconisations complémentaires**, à mettre en œuvre lorsque les conditions le permettent.

Des **conseils pour une meilleure gestion** sont aussi donnés en volet 5.

Le CBPS est un engagement sur 10 ans.

Pour le propriétaire non soumis à Plan Simple de Gestion, le CBPS :

- est reconnu comme une garantie de gestion durable de sa forêt ;
- dispense de certaines formalités administratives pour réaliser des coupes, sous réserve de respect des règles ;
- est demandé pour bénéficier de subventions publiques et d'exonérations fiscales (ISF, droit de mutation...) ;
- fait partie des documents de gestion pouvant être demandés par la certification PEFC.

Comment remplir son dossier ?

VOLET 4

- 1) Je complète les renseignements administratifs.
- 2) Je joins les pièces demandées.

Pièces à fournir

- 1) ce formulaire d'adhésion renseigné en volets 4 & 5, daté et signé ;
- 2) un plan de localisation des parcelles ;
- 3) un justificatif de propriété (extrait de matrice cadastrale ou attestation notariée) ;
- 4) un extrait Kbis pour les groupements forestiers ou les sociétés ;
- 5) des mandats en cas d'indivision.

VOLET 5

- 1) J'inscris les références cadastrales des parcelles forestières concernées.
- 2) J'indique le peuplement actuel pour chaque parcelle ou partie de parcelle, lettre A à S (voir encadré C1).
- 3) J'indique le traitement sylvicole que je souhaite appliquer à chaque parcelle ou partie de parcelle, code 1.1 à 5.3 (voir encadré C2), et j'indique la ou les essences objectifs.

Le dossier complet est à adresser au siège du CRPF Rhône-Alpes pour enregistrement.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PEUPELEMENTS EN RHÔNE-ALPES

C1

- A** Taillis de Chênes vert ou pubescent
- B** Taillis de Chênes et Charme
- C** Taillis de Châtaignier et châtaigneraies
- D** Taillis de Robinier faux acacia
- E** Taillis-futaies et futaies de Chênes sessile et/ou pédonculé et/ou Pin sylvestre, mélangés avec des feuillus divers
- F** Frênaies et Chênaies pédonculées des fonds de vallon
- G** Boisements des bords de rivière (ripsylves)
- H** Peupleraies
- I** Peuplements de feuillus précieux
- J** Taillis et futaies de Hêtre
- K** Futaies et plantations de résineux méridionaux (cf volet 2)
- L** Futaies de Pin sylvestre
- M** Futaies et plantations de Douglas
- N** Futaies et plantations de Pin weymouth
- O** Futaies et plantations d'Épicéa commun
- P** Futaies de Sapin pectiné et futaies mixtes de Sapin et de Hêtre
- Q** Futaies et plantations de Mélèze
- R** Formations d'éboulis et de ravins
- S** Peuplements subalpins

LES TRAITEMENTS ACTUELS

LES TRAITEMENTS POSSIBLES

C2

- | | |
|---|---|
| 1 Taillis | 1-1 Maintien du taillis
1-2 Conversion en futaie régulière
1-3 Conversion en futaie irrégulière
1-4 Plantation |
| 2 Peupleraie | 2-1 Maintien de la peupleraie
2-2 Conversion en futaie régulière
2-3 Plantation en feuillus |
| 3 Futaie régulière résineuse ou feuillue | 3-1 Maintien en futaie régulière
3-2 Conversion en futaie irrégulière |
| 4 Futaie irrégulière résineuse ou feuillue | 4-1 Maintien en futaie irrégulière |
| 5 Taillis sous futaie | 5-1 Maintien du taillis sous futaie
5-2 Conversion en futaie irrégulière
5-3 Plantation |

POUR EN SAVOIR PLUS

Le propriétaire pourra se reporter à la documentation disponible sur www.foretpriveefrancaise.com/rhonealpes ou sur demande auprès du CRPF.

Cadre réservé au CRPF Rhône-Alpes

Propriétaire :

N° d'enregistrement :

Date d'enregistrement :

Fin de validité :

1. TAILLIS

Peuplement feuillu composé de rejets repoussant sur les souches après coupe

TYPES DE PEUPELEMENTS EN RHÔNE-ALPES

A : Taillis de Chênes vert ou pubescent - B : Taillis de Chênes et Charme - C : Taillis de Châtaignier - D : Taillis de Robinier faux-acacia - J : Taillis de Hêtre

CHOIX SYLVICOLES

MAINTIEN DU TAILLIS : Traitement 1-1

• Règles à respecter strictement

- Coupe rase au plus tôt à 15 ans (Châtaignier, Robinier), 20 ans (Hêtre), 30 ans (Chênes pédonculé et sessile) et 40 ans (Chênes vert et pubescent), pour la production de bois de feu ou de piquets

• Autres préconisations

- Abattage hors sève
- Conservation possible d'arbres de futaie, résineux ou feuillus, dispersés dans le peuplement

CONVERSION EN FUTAIE RÉGULIÈRE : Traitement 1-2

- À privilégier sur bonnes stations pour des peuplements jeunes
- Conversion par éclaircie ou balivage favorisant les meilleurs brins (80 à 120 tiges d'avenir/ha) accompagnés d'un peuplement de bourrage (400 à 600 tiges/ha) (cf traitement 3-1)

CONVERSION EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE : Traitement 1-3

- À privilégier sur bonnes stations pour des peuplements jeunes
- Conversion par éclaircie ou balivage favorisant les meilleurs brins (80 à 120 tiges d'avenir/ha) accompagnés d'un peuplement de bourrage (400 à 600 tiges/ha) (cf traitement 4-1)

PLANTATION : Traitement 1-4

- Suite à coupe rase, plantation possible d'essence(s) adaptée(s) à la station (cf « Comment planter ? » : volet 6)

2. PEUPLERAIE

CHOIX SYLVICOLES

MAINTIEN DE LA PEUPLERAIE : Traitement 2-1

• Règles à respecter strictement

- Plantation à densité définitive (150 à 200 tiges/ha) ou en alignement
- Coupe rase intervenant entre 15 et 20 ans

• Autres préconisations

- Réserver l'utilisation des peupliers à des sols riches et humides
- Veiller à diversifier les cultivars, parcelle par parcelle, pour une meilleure protection phytosanitaire
- Planter les peupliers à une distance suffisante des bords de rivière
- Tailles de formation et élagages nécessaires pour obtenir du bois de déroulage
- Pour favoriser la biodiversité, éviter de poursuivre l'entretien du sol après obtention de la hauteur d'élagage voulue

CONVERSION EN FUTAIE RÉGULIÈRE : Traitement 2-2

- Possibilité d'évolution vers une futaie régulière de Frêne (cf traitement 3-1), après exploitation des peupliers mûrs, si une régénération naturelle assez importante s'installe

PLANTATION EN FEUILLUS : Traitement 2-3

- Suite à coupe rase, souvent derrière un problème phytosanitaire, plantation en plein d'essence(s) adaptée(s) à la station (Chênes, Frêne, Merisier, Érables sycomore et plane, Noyers) (cf « Comment planter ? » : volet 6)

3. FUTAIE RÉGULIÈRE RÉSINEUSE OU FEUILLUE

Peuplement constitué d'arbres issus de graines ou de plants, ou futaie sur souches. Tiges d'âge et de dimensions homogènes

TYPES DE PEUPELEMENTS EN RHÔNE-ALPES

E : Futaies de Chênes sessile et/ou pédonculé et/ou Pin sylvestre, mélangées avec des feuillus divers - F : Frênaies et chênaies pédonculées des fonds de vallon - H : Peupleraies - I : Peuplements de feuillus précieux (Frêne, Merisier, Érables sycomore et plane, Noyers, Chêne rouge d'Amérique) - J : Futaies de Hêtre - K : Futaies et plantations de résineux méridionaux (Pins d'Alep, pignon, maritime, noir d'Autriche, laricio de Corse et de Calabre, Cèdre de l'Atlas, Sapin de Nordmann) - L : Futaies de Pin sylvestre - M : Futaies et plantations de Douglas - N : Futaies et plantations de Pin weymouth - O : Futaies et plantations d'Épicéa commun - P : Futaies de Sapin pectiné et futaies mixtes de Sapin et de Hêtre - Q : Futaies et plantations de Mélèzes

CHOIX SYLVICOLES

MAINTIEN EN FUTAIE RÉGULIÈRE : Traitement 3-1

• Règles à respecter strictement

- Taux de prélèvement des éclaircies limité à 35 % du volume sur pied
- Coupe rase possible lorsque le diamètre d'exploitabilité est atteint (cf pour chaque essence le tableau volet 3)
- Coupe rase (ou taux de prélèvement supérieur à 80 %) proscrite sur une surface de plus de 10 ha d'un seul tenant dans des zones de pente moyenne supérieure à 30%
- Après coupe rase (ou définitive), réalisation de travaux de suivi de la régénération naturelle ou plantation entretenue permettant, dans un délai de 5 ans, le renouvellement du peuplement sur au moins 80 % de la surface concernée

• Autres préconisations

- Réaliser à temps un dépressage dans les secteurs non mécanisables (fortes pentes), ou quand les produits ne sont pas vendables en éclaircie
- Travailler en éclaircie au profit des tiges de plus belle qualité (pas forcément les plus grosses) tous les 5 à 10 ans en moyenne (3 à 7 ans pour les essences à croissance rapide, jusqu'à 25 ans pour les peuplements inaccessibles d'altitude), avec un taux de prélèvement de 15 à 30 % du volume
- En cas de retard d'éclaircie, privilégier des coupes prélevant moins de volume (10 à 20 %) mais plus fréquentes (3 à 6 ans)
- Rechercher la qualité des produits par un élagage progressif des résineux (200 tiges/ha à 6 m), par une taille de formation et un élagage des feuillus précieux (4 à 6 m de haut, 70 à 150 tiges/ha)
- Favoriser le mélange des essences, surtout en peuplement résineux
- Conserver un sous étage pour le gainage des tiges d'avenir
- Réaliser un cloisonnement dès la 1^{ère} éclaircie pour faciliter l'exploitation et éviter les blessures aux arbres restants

• Cas particuliers

- Pour le Douglas en conditions de production moins favorables, préférer des rotations plus longues (7 à 10 ans)
- Pour le Douglas, opter préférentiellement pour une exploitation autour de 60 ans permettant d'obtenir une proportion élevée de bois de cœur (bois rouge) et préservant les potentialités du sol
- Pour le Châtaignier, éviter toute pratique pouvant provoquer la propagation du chancre (élagage, blessure d'exploitation...)

CONVERSION EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE : Traitement 3-2

(cf traitement 4-1)

• Préconisations générales

- On travaille au profit des arbres de qualité quels que soient leurs diamètres, en créant des petites trouées ou en écartant plus les tiges, en différenciant les diamètres et les âges à terme par des coupes progressives qui amèneront peu à peu de la lumière au sol
- Lorsque les essences et les conditions de station le permettent, il est souhaitable de faire évoluer les peuplements vers la futaie irrégulière mélangée avec plusieurs essences

- Privilégier la régénération naturelle et/ou enrichir si besoin par plantation

• Cas particuliers

- Certaines essences à forte capacité de régénération, peuvent ne pas être adaptées à la station (Sapin pectiné en station sèche ou de basse altitude, Frêne sur sol à faible réserve en eau...)



4. FUTAIE IRRÉGULIÈRE RÉSINEUSE OU FEUILLUE

Futaie constituée d'arbres de tous âges et de toutes dimensions, du semis à l'arbre adulte

TYPES DE PEUPELEMENTS EN RHÔNE-ALPES

E : Futaies de Chênes sessile et/ou pédonculé et/ou Pin sylvestre, mélangés avec des feuillus divers - F : Frênaies et chênaies pédonculées des fonds de vallon - G : Boisements des bords de rivière (ripisylvies) - I : Peuplements de feuillus précieux (Frêne, Merisier, Érables sycomore et plane, Noyers, Chêne rouge d'Amérique) - J : Futaies de Hêtre - K : Futaies et plantations de résineux méridionaux (Pins d'Alep, pignon, maritime, noir d'Autriche, laricio de Corse et de Calabre, Cèdre de l'Atlas, Sapin de Nordmann) - L : Futaies de Pin sylvestre - M : Futaies et plantations de Douglas - N : Futaies et plantations de Pin weymouth - O : Futaies et plantations d'Épicéa commun - P : Futaies de Sapin pectiné et futaies mixtes de Sapin et de Hêtre - Q : Futaies et plantations de Mélèzes - R : Formations d'éboulis et de ravins - S : Peuplements subalpins

CHOIX SYLVICOLES

MAINTIEN EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE : Traitement 4-1

• Règles à respecter strictement

- Coupes combinant la récolte des arbres mûrs, l'éclaircie en faveur des arbres de qualité, et le prélèvement sanitaire, contribuant à une bonne répartition des différentes catégories de grosseur des tiges
- Taux de prélèvement des coupes au maximum de 30 % du volume sur pied, hors cloisonnement
- Absence de coupe rase
- Si trouées de plus de 20 ares sans régénération naturelle en « essence(s) objectif », plantation obligatoire dans un délai de 5 ans

• Autres préconisations

- Favoriser résolument la régénération naturelle des essences objectif en la dégagant. Dépressage éventuel des semis et perches pour permettre une répartition homogène
- Intervention en coupe tous les 4 à 10 ans, à adapter selon les essences et la productivité
- Quand le volume sur pied dépasse 250 m³/ha (feuillus) ou 350 m³/ha (résineux), privilégier une rotation de 4 à 6 ans pour obtenir des semis
- Appliquer une rotation supérieure à 10 ans dans les peuplements au-delà de 1 300 m d'altitude
- Privilégier le mélange d'essences, en conservant une proportion suffisante de feuillus
- La réalisation d'inventaire avant chaque intervention est utile pour affiner la gestion des peuplements irréguliers
- Compte-tenu de l'évolution des marchés, récolter en priorité les très gros bois résineux (au-delà de 70 à 80 cm de diamètre), en veillant toutefois à ne pas déstabiliser les peuplements

5. TAILLIS SOUS FUTAIE

Peuplement composé de deux étages : d'une part de brins de taillis et d'autre part d'arbres de futaie (résineux ou feuillus)

TYPES DE PEUPELEMENTS EN RHÔNE-ALPES

E : Taillis-futaies de Chênes sessile et/ou pédonculé et/ou Pin sylvestre, mélangés avec des feuillus divers - F : Frênaies et chênaies pédonculées des fonds de vallon

CHOIX SYLVICOLES

MAINTIEN DU TAILLIS SOUS FUTAIE : Traitement 5-1

• Règles à respecter strictement

- Coupe du taillis tous les 15 à 40 ans, en conservant 50 à 100 brins/ha (baliveaux), issus de semences de préférence, et/ou de jeunes souches en complément
- Récolte simultanée, ou 2 à 3 ans plus tard, d'une partie des arbres de futaie (prélèvement de 15 à 30 % du volume)
- Maintenir des semenciers bien répartis pour assurer la régénération

• Autres préconisations

- Veiller à dégager les semis tous les 3 à 5 ans en vue du recrutement des futurs baliveaux
- Au moment de la coupe du taillis, conserver un gainage autour des arbres de la futaie
- Attention à ne pas faire régresser le taillis sous futaie vers le taillis simple par prélèvement excessif des arbres de futaie

CONVERSION EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE : Traitement 5-2

(cf traitement 4-1)

- Conversion par coupes (10 à 30 % du volume) à rotation courtes (6 à 10 ans)
- Coupe des arbres de futaie mûrs ou dépérissants et éclaircie en faveur des brins d'avenir issus du taillis ou de la futaie
- Conserver des brins de taillis pour gagner les tiges d'avenir, soit au total 600 à 700 tiges/ha
- Pour faciliter l'exploitation et préserver les sols, ouvrir des cloisonnements tous les 20 à 25 m quand c'est possible
- En cas de déficit de semis, envisager des enrichissements en Chêne, Hêtre ou feuillus précieux

PLANTATION : Traitement 5-3

(cf « Comment planter ? » : volet 6)

- À envisager quand le peuplement est très dégradé, avec très peu d'arbres de futaie et un taillis appauvri ne permettant plus le recrutement de tiges d'avenir
- Plantation en plein ou par bouquets, suite à la coupe, d'essence(s) adaptée(s) à la station

Diamètre d'exploitabilité

Diamètre de récolte des arbres mûrs, pris à 1m30 de hauteur et exprimé en centimètres

Essence objectif	Taillis		Futaie régulière		Futaie irrégulière	
	Diamètre mini autorisé	Diamètre maxi recommandé	Diamètre mini autorisé	Diamètre maxi recommandé	Diamètre mini autorisé	Diamètre maxi recommandé
Charme	20	25	50	60	50	60
Châtaignier	20	30	35	50	35	60
Chêne pédonculé ou sessile	20	25	50	60	50	70
Chêne pubescent ou vert	20	25	-	-	-	-
Feuillus des bords de rivière	-	-	-	-	35	70
Feuillus précieux	-	-	50	60	50	70
Frêne	-	-	35	60	35	70
Hêtre	20	25	40	50	40	60
Peupliers	-	-	40	55	-	-
Robinier	15	25	35	40	30	50
Douglas	-	-	45	70	45	80
Épicéa commun	-	-	45	55	45	65
Mélèze	-	-	45	55	50	65
Pin sylvestre	-	-	35	50	35	60
Pin weymouth	-	-	50	60	50	70
Résineux méridionaux	-	-	30	50	30	60
Sapin pectiné	-	-	50	60	50	70

En taillis sous futaie de chêne pédonculé ou sessile, le diamètre d'exploitabilité est de 20 à 25 cm en taillis, de 50 à 60 cm en futaie.

CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES RHÔNE-ALPES

Je soussigné M, Mme, Mlle

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax

Mail

agissant en tant que : propriétaire mandataire du groupe forestier

..... ou de la société

représentant de l'indivision

(joindre un mandat signé ou signatures des 2/3 des membres)

représentant le(s) nu-propriétaire(s) ou le(s) usufruitier(s)

(signatures conjointes ou joindre un mandat séparé)

Dénomination, n° siret et adresse du groupement forestier le cas échéant

pour une surface forestière totale de ha a ca

déclare :

- avoir pris connaissance du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (volets 1, 2, 3 et 6) transmis par le CRPF Rhône-Alpes ;
- souscrire pour 10 ans aux principes fondamentaux du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles pour mes forêts.

Cette adhésion implique le respect des règles écrites dans ce code. Elle constitue une présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L.124-2 du Code forestier.

Joindre obligatoirement :

- Carte de localisation des parcelles (1/25 000^e)
- Extrait Kbis pour les GF ou sociétés
- Extrait de matrice cadastrale
- Mandat(s) des indivisaires

Fait à le

Signature(s)

(le cas échéant, signatures de tous les "ayants droit")

Document approuvé par
arrêté préfectoral régional
n°13.270 du 09/09/2013

Conformément à la loi relative à l'informatique et aux libertés, chaque adhérent au présent CBPS dispose d'un droit d'accès et de rectification de la base informatique pour les données le concernant.

Cadre réservé au CRPF Rhône-Alpes

Date d'enregistrement :

N° d'enregistrement :

À remplir et à retourner au :

CRPF Rhône-Alpes
Parc de Crécy
18 avenue du Général de Gaulle
69771 St-Didier-au-Mont-d'Or cedex



Ne pas découper